



## Vaccination contre la grippe saisonnière

Bonjour,

En tant que salarié intervenant auprès d'un particulier employeur vulnérable (bénéficiaire d'une des exonérations suivantes : Aide Personnalisée d'Autonomie (APA) ; Prestation Compensatoire du Handicap (PCH), Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), Majoration pour tierce personne (MTP), l'Invalidité 80 %) ou accueillant familial, il est recommandé de vous faire vacciner contre la grippe.

La grippe peut entraîner des complications graves pour les personnes âgées ou fragiles. La vaccination est le moyen le plus efficace pour vous protéger et protéger les personnes auprès desquelles vous intervenez.

Pour vous faire vacciner contre la grippe, c'est simple : retirez gratuitement le vaccin en pharmacie à partir du 18 octobre et faites-vous vacciner par le professionnel de santé de votre choix : médecin, pharmacien, infirmiers libéraux, sages-femmes (dans le cadre de leurs compétences)\*.

Le vaccin vous sera remis gratuitement en pharmacie sur présentation des justificatifs suivants :

- Le présent mail ;
- Un bulletin de salaire (pour les salariés de particuliers employeurs) ou un relevé mensuel des contreparties financières (pour les accueillants familiaux) de moins de 3 mois ;
- Une pièce d'identité ;
- Votre carte Vitale.

\*le vaccin est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie, la vaccination est prise en charge dans les conditions habituelles

Si un rappel de vaccination contre le Covid-19 vous est recommandé, vous pouvez réaliser les deux vaccinations en même temps, Vous serez ainsi doublement protégé !.

Pour plus d'informations sur la grippe et la vaccination, rendez-vous sur le site de l'Assurance maladie [ameli.fr](http://ameli.fr).

Cordialement,